

PAR COURRIEL

Québec, le 29 juin 2020

**Objet : Votre demande d'accès à l'information du 18 juin 2020**

---

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 18 juin dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants :

- Savoir si nous avons plusieurs plaintes concernant les fosses septiques Ecoflo et Avizo, ainsi que leur distributeur.

En réponse à votre demande, nous vous informons que les résumés des plaintes détenues par l'Office ne sont pas compilés en fonction des types de produits concernés par les plaintes, mais plutôt en fonction des commerçants visés par celles-ci. Par conséquent, nous ne pouvons pas vous fournir le nombre ou la nature des plaintes relatives aux fosses septiques.

Notez par ailleurs qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision. Le document intitulé « avis de recours en révision » est joint à la présente et vous fournit plus d'explications.

Veuillez agréer, \_\_\_\_\_, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Thériège  
Responsable de l'accès à l'information

p. j.